



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3228

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement des acteurs économiques exposés en zones de risques technologiques - Attribution d'une subvention à l'Association nationale des Communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) pour son programme d'actions 2018 - Demande de subvention auprès de l'Etat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdèreff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3228**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Accompagnement des acteurs économiques exposés en zones de risques technologiques - Attribution d'une subvention à l'Association nationale des Communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) pour son programme d'actions 2018 - Demande de subvention auprès de l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires dont les objectifs visent à assurer la protection des personnes vivant et travaillant à proximité des sites à l'origine des risques. Ils doivent permettre de réduire les risques existants et de ne pas accroître les risques futurs à travers diverses dispositions :

- réglementation des conditions d'urbanisation et des usages,
- mesures de réduction du risque à la source,
- mesures foncières d'expropriation ou délaissement dans les zones les plus exposées,
- mesures de protection des logements existants.

Sur l'ensemble de ces points, la Métropole de Lyon répond de ses obligations. Elle est en particulier engagée sur la mise en œuvre des mesures foncières et sur le pilotage du programme d'accompagnement des travaux à réaliser auprès des propriétaires privés.

En revanche, aucun dispositif réglementaire ne prévoit l'accompagnement des chefs d'entreprise pour lesquels les activités économiques sont exposées aux risques technologiques dans les zones PPRT. La loi "Risques" de 2003 prévoyait initialement la prescription de travaux obligatoires pour les biens à usage d'activités. Cette disposition a été abrogée par l'ordonnance du 22 octobre 2015. Pour autant, l'exposition aux risques demeure et l'intervention des chefs d'entreprise est cadrée par 2 corpus réglementaires :

- au titre du code de l'environnement d'une part, rappelant à l'article L 515-16-2 que "...[les] propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités [...] mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité",

- au titre du code du travail d'autre part, dont l'article L 4121-1 demande à l'employeur de prendre "les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs", notamment par des actions de prévention, d'information et de formation, ou encore la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Il est rappelé que la Métropole compte 10 PPRT approuvés regroupant environ 2 000 à 2 500 activités économiques. La typologie de ces activités est extrêmement variée : industrie, artisanat, commerce, profession libérale, allant de la très grande à la très petite entreprise. Ces activités peuvent être regroupées en zones industrielles (Sampaix à Saint Fons, Château de l'Île à Feyzin, Yvours à Irigny, ZI Nord à Neuville sur Saône et Genay) ou commerciales (Givors 2 Vallées), mais également en diffus dans le tissu urbain (cas des activités du centre-ville de Pierre Bénite ou encore de Saint Fons).

Pour accompagner les acteurs économiques soumis aux risques sur son territoire, la Métropole a initié en 2017, un programme d'actions en 3 volets.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation signé avec l'État le 21 mars 2017 et se décline de la manière suivante :

- volet 1 : informer et sensibiliser les acteurs économiques implantés en zones de risques,
- volet 2 : proposer un accompagnement individualisé aux acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité,
- volet 3 : croiser les expériences et favoriser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités, industriels, gestionnaires de plateformes industrielles et services de l'État.

L'ambition de ce dernier volet, identifié dans le pacte métropolitain d'innovation, est de proposer une scène nationale d'échanges entre collectivités, industriels et services de l'État, permettant de faire émerger des pistes d'actions pouvant être capitalisées au sein d'un référentiel national.

II - Objectifs

L'objectif de cette action est d'identifier des bonnes expériences sur les problématiques suivantes :

- le maintien de l'attractivité des territoires productifs en zone de risques,
- le développement d'un marketing territorial,
- la nécessité d'accompagner les industriels en zones de risques,
- la clarification de l'articulation sur les territoires de la Métropole entre la prévention des risques et de la gestion de crise (plan particulier d'intervention),
- la gouvernance des plateformes industrielles,
- la réintégration dans les projets de territoires des terrains expropriés ou délaissés au titre des risques.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la convention 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2205 du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de 20 000 € à l'association AMARIS pour traiter de ces questions.

En 2017, l'association AMARIS, en collaboration avec la Métropole, a initié et animé un dispositif d'échanges et de bonnes pratiques rassemblant le point de vue de l'ensemble des acteurs : collectivités, industriels, services de l'État, associations, etc. Le groupe de travail mis en place réunit des acteurs des collectivités du Havre, Salaise sur Sanne, Brest, Rouen Métropole, Caux Vallée de Seine, des représentants de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), de l'Union des industries chimiques (UIC). Les travaux menés en 2017, soit dans le cadre de réunion d'échanges entre collectivités ou lors d'une visite terrain au Havre, ont permis d'identifier des 1^{ères} bonnes pratiques et de les capitaliser sous forme de fiches expériences diffusables à l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire national par une mise en ligne sur le site d'AMARIS. L'organisation sur la Métropole d'un séminaire les 4 et 5 octobre 2018 portant sur la question de la gouvernance des plateformes industrielles a permis de présenter et d'échanger avec les acteurs du territoire métropolitain (industriels, élus, techniciens, services de l'État) sur différents modes de gouvernance et de synergies mises en place par d'autres sites plateformes. Les bonnes pratiques présentées feront également l'objet de fiches d'expériences.

IV - Programme d'action et budget prévisionnel pour 2018

Pour 2018, il est proposé la poursuite des actions lancées en 2017, à savoir :

- organiser 2 réunions du groupe de travail : poursuite des échanges entre les acteurs des collectivités du Havre, Salaise sur Sanne, Brest, Rouen Métropole, Caux Vallée de Seine, des représentants de la DGPR, de l'UIC. En 2018 et 2019, l'objectif est d'ouvrir les discussions aux représentants des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), des Régions et des Chambres des métiers,

- organiser de nouvelles visites de terrain dont les objectifs sont de permettre aux acteurs de différents territoires de se rencontrer et d'échanger sur leur savoir-faire. Les visites en 2018-2019 sont envisagées sur les sites de Brest Métropole, Dunkerque et Carling,

- capitaliser ces échanges sous la forme de fiches expériences à destination des collectivités et de tous les acteurs concernés. Ces fiches sont classées en 5 catégories : mesures de protection, information-sensibilisation, accompagnement, gouvernance, coordination de la gestion de crise. Au total, l'association AMARIS a identifié 30 à 40 fiches à produire. Pour 2018, il est prévu de capitaliser les expériences de la Métropole de Port Jérôme, Montoir de Bretagne, Salaise sur Sanne, régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et Occitanie, Salindres.

Le montant de cette action pour 2018-2019 est de 62 000 €, financés de la manière suivante : la Métropole à hauteur de 30 000 € (dont 24 000 € financés au titre du pacte métropolitain d'innovation) et l'association AMARIS à hauteur de 32 000 €.

Afin de conduire ce volet d'actions de coopération territoriale qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2018, il est proposé d'attribuer à l'association AMARIS une subvention de fonctionnement de 30 000 €, représentant 48,4 % de la dépense subventionnable globale de 62 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'actions à destination des acteurs économiques en zone PPRT, conformément aux objectifs du pacte métropolitain d'innovation,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de l'association AMARIS pour l'exercice 2018,

c) - la convention annuelle à passer entre la Métropole et l'association AMARIS, définissant notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention pour l'exercice 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention avec l'association AMARIS,

b) - solliciter auprès des services de l'État compétents la subvention de 24 000 €, conformément au pacte métropolitain d'innovation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.